

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240119DEC005

Objet: Création d'un poste de Police Municipale et de la DSIT - Lot 9 plâtrerie-peinture-faux plafonds

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure adaptée ouverte réalisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relative à la création d'un poste de Police Municipale et de la DSIT composée de 14 lots,

VU la décision n° 20240104DEC001 relative à l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 14 décembre 2023 sur les différents lots,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 janvier 2024,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché public suivant :

- Titulaire : GUELPA PERE ET FILS – 69400 GLEIZE
- Dénomination du marché: Création d'un poste de police Municipale et de la DSIT
- Lot 9 : Plâtrerie – peinture – faux plafonds
- Prix global et forfaitaire : 208 669,01 € H.T.
- Durée : 14 mois
- Procédure utilisée :procédure adaptée ouverte

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

mardi 16 janvier 2024

Objet de la consultation :

**Création d'un poste de Police et DSIT
Lot 9 : plâtrerie – faux plafond - peinture**

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1 ^{er} collège : personnes ayant voix délibératives	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2 ^{ème} collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	<i>Excusée</i>
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	<i>Excusée</i>
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Claire CLEMENT Directrice du patrimoine	<i>Excusée</i>
Lynda HAFIDI Ingénieur - Chargée d'Opérations Bâtiments		

- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse

Envoyé en préfecture le 23/01/2024
 Reçu en préfecture le 23/01/2024
 Publié le
 ID : 069-216900290-20240123-20240119DEC005-AU



Lot 9 - Plâtrerie, faux plafonds, peintures

- retient le classement des offres proposé
- 1 GUELPA PERE ET FILS
 - 2 RAVALTEX
 - 3 SAS EDP
 - 4 COURTADON
 - 5 ETS LARDY
 - 6 BC RENOVATION
 - 7 SAPE
 - 8 COMPTOIR DES REVETEMENTS
 - 9 MEUNIER

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

GUELPA PERE ET FILS

Pour : *Unanimité* Contre :
 rejette le classement proposé
 Pour : Contre :

Abstentions :
 Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
 Evelyne BRUNET

